

2024 DJS 80 DDCT DAC DSOL Subventions (255.000 euros), conventions et avenants avec 61 associations de jeunesse (10^{ème}, 11^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème}, 20^{ème}) au titre de l’insertion socioprofessionnelle et de l’emploi

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du _____, par lequel la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d’attribution de subventions à 61 associations œuvrant pour la Jeunesse ;

Vu l'avis du conseil du 10^{ème} arrondissement, en date du _____ ;
Vu l'avis du conseil du 11^{ème} arrondissement, en date du _____ ;
Vu l'avis du conseil du 13^{ème} arrondissement, en date du _____ ;
Vu l'avis du conseil du 14^{ème} arrondissement, en date du _____ ;
Vu l'avis du conseil du 15^{ème} arrondissement, en date du _____ ;
Vu l'avis du conseil du 17^{ème} arrondissement, en date du _____ ;
Vu l'avis du conseil du 18^{ème} arrondissement, en date du _____ ;
Vu l'avis du conseil du 19^{ème} arrondissement, en date du _____ ;
Vu l'avis du conseil du 20^{ème} arrondissement, en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Madame Hélène BIDARD au nom de la 6^{ème} commission ;

Sur le rapport présenté par Madame Carine ROLLAND, au nom de la 2^{ème} commission ;

Sur le rapport présenté par Madame Mélody TONOLLI au nom de la 5^{ème} commission ;

Sur le rapport présenté par Madame Anouch TORANIAN au nom de la 7^{ème} commission ;

Délibère :

Article 1 : sont adoptés le principe de la convention annuelle et pluriannuelle d’objectifs, annexée à ce projet de délibération, et ses modalités d’application.

Article 2 : une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l’association Aires 10 (10829 / 2024_09898) domiciliée 2, rue du Buisson Saint-Louis (10^{ème}) pour son projet « Accueil Jeunes ».

La Maire de Paris est autorisée à signer l’avenant à convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l’association Jeunesse de Saint Vincent de Paul (AJSVP) (12365 / 2024_09924) domiciliée 12 rue

Bossuet (10^{ème}) pour son projet « Accompagnement pour la réussite professionnelle globale des jeunes ».

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs 2024 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 4 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Le Pari's des Faubourgs domiciliée 12, rue Léon Schwartzberg (10^{ème}) (12405 / 2024_09933) pour son projet « Job au Carré (accompagner l'insertion des jeunes du 10^{ème}) ».

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs 2024 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 5 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association L'Envers de l'Art domiciliée 2 Villa Stendhal (20^{ème}) (182460 / 2024_09937) pour son projet « L'insertion socio-professionnelle des jeunes du 10^{ème} » dans le 10^{ème} arrondissement.

Article 6 : une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Ngamb'Art (6881 / 2024_06421) domiciliée 9 rue Louis blanc (10^{ème}) pour son projet « La Fabrique D'un Coup Pouce - Redynamiser le quartier, ne plus l'associer à une zone de non droit, encourager les jeunes à la scolarisation via des activités artistiques ».

Article 7 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Quai de Jemmapes X (Q.D.J.X) (193260 / 2024_09976) domiciliée 29, boulevard de la Chapelle (10^{ème}) pour son projet « Ateliers créatifs ».

Article 8 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Réussir Moi Aussi (20218 / 2024_10300) domiciliée 105, rue des Moines (17^{ème}) pour son projet « Je prépare ma période de stage(s) » dans le 11^{ème} arrondissement.

Article 9 : une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association 13 Pour Tous (19943 / 2024_09892) domiciliée 4 place de Vénétie (13^{ème}) pour son projet « Pause- toi là ».

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 10 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Paris Université Club (16598 / 2024_09974) domiciliée 17 avenue de la Porte de Coubertin (13^{ème}) pour son projet « Parcours de « pré-qualification » aux métiers du sport et de l'animation ».

Article 11 : une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'Association Jeunesse Éducation (AJE Paris) (15565 / 2024_09899) domiciliée 40 boulevard Mortier (20^{ème}) pour son projet « Remobilisation et accompagnement dans la construction du projet professionnel pour les jeunes du 14^{ème} arrondissement ».

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs 2024 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 12 : une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'Association pour l'Accueil, le Soutien et l'Orientation (APASO) (12345 / 2024_09901) domiciliée à la Maison de la Formation et de l'Emploi 10 avenue du Noyer Lambert _ 91300 Massy, pour son projet « Accès au droit et insertion » dans le 14^{ème} arrondissement.

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 13 : une subvention d'un montant global de 7.500 euros est attribuée à l'association Dixlesic and Co (41841), domiciliée 22 rue Deparcieux - Maison des associations - BL 92 (14^{ème}) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- « C'est vraiment Moi- Mon CV vidéo. Un formidable support pour me présenter et définir mon projet pro » (2024_09917 / DJS-SDJ / 3.000 euros) ;
- École de l'Opéra de la Parole : "Court Métrage" Réalisation- création (Pastille H ou libre) - (2024_10653 / DDCT-SECA / 2.000 euros) – (2024_01018 / DDCT-SPV / 1.500 euros) – (2024_10415 / DAC / 1.000 euros) ;

Article 14 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Le Moulin (16410 / 2024_09931), domiciliée 23 Bis, rue du Moulin de la Vierge (14^{ème}) pour son action « Accès aux droits des jeunes - prévention santé et soutien à l'orientation ».

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs 2024 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 15 : une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Foyer de Grenelle (20822 / 2024_04152), domiciliée 17 rue de l'Avre (15^{ème}) pour son projet « Accompagnement au projet d'avenir de la jeunesse ».

Article 16 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Des Jeunes et des Lettres (19684 / 2024_09915), domiciliée 18 rue de la Grande Chaumière (6^{ème}) pour son projet « Un Tremplin pour l'avenir, parcours responsable de culture et de découverte de l'entreprise » dans le 17^{ème} arrondissement.

Article 17 : une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Avenir + (188931 / 2024_09904), domiciliée 38 rue de la Chapelle (18^{ème}), pour son projet « Accélérateur d'emploi ».

Article 18 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association École Normale Sociale (9885 / 2024_09935), domiciliée 2 rue de Torcy (18^{ème}), pour son projet « Accompagnement d'un public précaire : découverte des métiers de l'animation et formation ».

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs 2024 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 19 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Home Sweet Mômes (161081 / 2024_09922), domiciliée 9 rue Saint Bruno Salle Saint Bruno (18^{ème}), pour son projet « Jeunesse d'Orée – Inspirer pour révéler ».

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs 2024 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 20 : une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Les Enfants de la Goutte D'or (EDGO) (17594 / 2024_09939), domiciliée 25 rue de Chartres (18^{ème}), pour son projet « Insertion et emploi ».

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 21 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Maison de la Conversation (197064 / 2024_09943), domiciliée 10 rue Maurice Grimaud (18^{ème}) pour son projet « Semaine d'immersion : En route vers l'emploi ».

Article 22 : une subvention d'un montant de 1.500 euros est attribuée à l'association Réussir Paris 18 (189598 / 2024_09979), domiciliée 15 rue Francis de Croisset Boîte 93 (18^{ème}) pour son projet « Accompagnement à l'inclusion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans à travers le sport ».

Article 23 : une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Salle Saint Bruno (12109 / 2024_09982), domiciliée 9, rue Saint Bruno (18^{ème}) pour son projet « Un réseau de proximité pour l'insertion professionnelle des jeunes ».

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs 2024 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 24 : une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Sirius Productions (4681 / 2024_09983) domiciliée 16 rue Camille Flammarion (18^{ème}) pour son projet « Création et défilé de la collection de mode du 18^{ème} ».

Article 25 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association ASPTT Grand Paris (189172 / 2024_09480) domiciliée 8 rue Brillat Savarin (13^{ème}) pour son action « Subvention en faveur d'événements Job Dating Rugby pour favoriser l'emploi dans les QPV » dans le 19^{ème} arrondissement.

Article 26 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'Association de Prévention Spécialisée et d'Accompagnement des Jeunes (APSAJ) (16122 / 2024_09475) domiciliée 76, rue Philippe de Girard (18^{ème}) pour son action « Le Point Accueil et Écoute Jeunes » dans le 19^{ème} arrondissement.

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs 2024 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 27 : une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'Association Becomtech (188905 / 2024_09490) domiciliée 7 Bis, rue Riquet (19^{ème}) pour son projet « Jump In Tech 2024 – Digital Summer à Paris ».

Article 28 : une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Collectif Indépendant des Locataires de la Résidence de Tanger (CIRT) (114641 / 2024_05738), domiciliée 53 rue de Tanger (19^{ème}) pour son action « Contribuer à l'orientation et à l'insertion sociale des 13-25 ans de la Cité Tanger ».

Article 29 : une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association Esprit, Savoir, Sport et Équité - ESSE (174421 / 2024_10301), domiciliée 2 rue de la Solidarité (19^{ème}) pour son action « Animation de la vie du quartier Danube ».

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention pluriannuelle d'objectifs 2024 – 2026 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 30 : une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association E-Graine Ile-de-France (95781), domiciliée 204 rue de Crimée (19^{ème}), pour son projet « Vert l'Emploi : Rallye des métiers de la transition écologique – Riquet » (2024_09503 / 3.000 euros).

Article 31 : une subvention d'un montant global de 3.000 euros est attribuée à l'association Espace 19 (246), domiciliée 6, rue Henri Verneuil (19^{ème}) pour ses projets « Club R 15-20 ans » (2024_09505 / 1.000 euros) et « Vers un accompagnement de la jeunesse : éducation, santé, emploi et accès aux loisirs » (2024_09506 / 2.000 euros).

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs 2024 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 32 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Les Jeunes Ambitieux (196649 / 2024_09518), domiciliée 13, rue Augustin Thierry (19^{ème}) pour son action « L'ambition au service de l'éducation ».

Article 33 : une subvention d'un montant global de 4.000 euros est attribuée à l'association Paris Acasa Futsal (7185), domiciliée 8 boulevard de Denain (10^{ème}) pour ses actions « Acasa 19 United ou la prévention des rixes inter-quartier par le sport » (2024_09521 / 3.000 euros) et « Génération sportive, studieuse et citoyenne ! » (2024_09520 / 1.000 euros) dans le 19^{ème} arrondissement.

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs 2024 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 34 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association RNB Yourself (145481 / 2024_09525), domiciliée 4 rue du Général Brunet (19^{ème}) pour son action « Ateliers de médiation sociale par la musique - aide à la recherche d'emploi – prévention des conduites à risques ».

Article 35 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Star - Science Technologie Art Recherche (12185 / 2024_09530), domiciliée 44 rue de l'Échiquier (10^{ème}) pour son action « Accès à l'emploi : faire face aux obstacles et aux discriminations pour construire son parcours professionnel » dans le 19^{ème} arrondissement.

Article 36 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Unité Paris Nord Est (68021 / 2024_09997), domiciliée 161, avenue de Flandre (19^{ème}) pour son action « Forum des métiers – 3^{ème} édition ».

Article 37 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Vagabond Vibes (3081 / 2024_10666), domiciliée 20 rue Edouard Pailleron - BAL 160 (19^{ème}) pour son action « La réussite scolaire, l'insertion, l'accès aux droits et la citoyenneté des jeunes ».

Article 38 : une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Vivre Ensemble à Maroc Tanger (15949 / 2024_01675), domiciliée 26 rue du Maroc (19^{ème}) pour son action « Action jeunesse positive ».

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention pluriannuelle d'objectifs 2022 – 2024 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 39 : une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Archipelia (18047 / 2024_09479), domiciliée 17-23 rue des Envierges (20^{ème}) pour son action « Bâtir son avenir (FIPD) 2024 – Soutenir des jeunes en phase de décrochage ou qui ont besoin de regagner confiance en eux et aux valeurs citoyennes ».

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs 2024 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 40 : une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Belleville Citoyenne (19230 / 2024_09492) domiciliée 18 rue Bisson (20^{ème}), pour son action « Modul'R : Les premières marches vers un parcours numérique professionnel ».

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs 2024 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 41 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'Association pour la Gestion d'Espaces Temporaires Asiatiques (AGETA) (89541 / 2024_09488), domiciliée 18, rue Ramus MVAC 20 (20^{ème}), pour son projet « Porteuses ».

Article 42 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Ateliers Couture de l'Est Parisien (187604 / 2024_09902), domiciliée 18, rue Ramus (20^{ème}), pour son projet « Modélistes en Herbe : Ateliers de couture pour adolescent·e·s gratuits et défilé de mode ».

Article 43 : une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Le Garage Numérique (117261 / 2024_09514), domiciliée 4 place Henri Matisse (20^{ème}), pour son action « Jeunes Citoyens Numériques ».

Article 44 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association L'Émancipation par l'Art de Faire (201147 / 2024_09936), domiciliée 7 rue Louise Thuilliez (19^{ème}), pour son action « Parcours de remobilisation et d'insertion (PRI) » dans le 20^{ème} arrondissement.

Article 45 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Les Agents Réunis (127561 / 2024_09516), domiciliée 2 rue Küss (13^{ème}), pour son projet « Culture autrement – Pocket films et les forums pour l'emploi des jeunes 2024 » dans le 20^{ème} arrondissement.

Article 46 : une subvention d'un montant global de 2.000 euros est attribuée à l'association Socrate Soutenir organiser créer des relais d'apprentissage tous ensemble (14805) domiciliée 46, rue Saint-Blaise (20^{ème}) pour ses projets « Paris 20^{ème} : Accompagnement à la scolarité de collégien·ne·s et de primaires par le mentorat lycéen » (2024_09527 / 1.000 euros) et « Paris 20^{ème} : Edition 2024 du Forum des métiers et de l'orientation des 4èmes » (2024_09528 / 1.000 euros).

Article 47 : une subvention d'un montant de 2.500 euros est attribuée à l'association Zarts Prod (12665 / 2024_09535), domiciliée 8 rue du Général Renault Maison des Associations 11E (11^{ème}) pour son projet « Découverte des métiers » dans le 20^{ème} arrondissement.

Article 48 : une subvention d'un montant global de 5.000 euros est attribuée à l'association L'Esprit du Vent (9521), domiciliée 20, rue Saint-Fargeau (20^{ème}), pour ses projets « 2024 – Accès aux études supérieures des jeunes de QPV Belleville et la Chapelle Sud – L'Esprit du Vent » (2024_09941 / 4.000 euros) dans les 11^{ème} et 18^{ème} arrondissements et « P.A.R.I. - Permanences Ateliers Réussir l'Insertion » (2024_09940 / 1.000 euros) dans le 18^{ème} arrondissement.

Article 49 : une subvention d'un montant global de 6.000 euros est attribuée à l'association Culture Prioritaire (173521), domiciliée 188 boulevard Saint Denis 92400 Courbevoie pour ses actions « Egalite des chances dans le 17^{ème}: culture générale et culture des métiers pour les jeunes » (2024_09912 / 4.000 euros) et « Egalite des chances dans le 18^{ème}: culture générale et culture des métiers pour les jeunes » (2024_09913 / 2.000 euros) dans les 17^{ème} et 18^{ème} arrondissements.

Article 50 : une subvention d'un montant global de 2.000 euros est attribuée à l'association Colombbus (13326), domiciliée 10, rue du Terrage (10^{ème}) pour ses projets « Numérik'Up Com, une initiation aux métiers de la communication digitale » (2024_09495 / 1.000 euros) dans le 19^{ème} arrondissement et « Parkour Numérik'Up, découverte métiers numériques et accompagnement socio-professionnel » (2024_09910 / 1.000 euros) dans les 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements.

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs 2024 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 51 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Korhom (47682 / 2024_09511), domiciliée 156 rue d'Aubervilliers (19^{ème}) pour son projet « Stage Justice Avenir Pro' Pour Tout.e.s 2024 » dans les 18^{ème} et 19^{ème} arrondissements.

Article 52 : une subvention d'un montant global de 1.000 euros est attribuée à l'association Tremplin Jeunesse (201021 / 2024_09996), domiciliée 12 avenue Laumière (19^{ème}) pour son action « Développement de l'action Tremplin vers mon orientation » dans les 18^{ème} et 19^{ème} arrondissements .

Article 53 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'Association Nouvelle Entreprendre pour Apprendre en Ile-de-France (202421 / 2024_03235), domiciliée 32 rue du Faubourg Poissonnière La Filature (10^{ème}) pour son projet « Festival régional Entreprendre Pour Apprendre Ile-de-France mai 2024 ».

Article 54 : une subvention d'un montant 68.000 euros est attribuée à l'association Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ) (19124 / 2024_07078), domiciliée 6-8 rue Eugène Oudiné (13^{ème}) pour son fonctionnement. À cela s'ajoute, au-delà de la convention d'occupation du domaine public à QJ, la mise à disposition à titre gratuit d'espaces de la Halle Carpentier (13^{ème}) pour l'organisation d'un forum emploi handicap ; la gratuité est justifiée par la nature de l'événement qui s'adresse à un public large, avec un accès gratuit, qui poursuit des objectifs d'intérêt général, et qui ne peut se déployer au sein de QJ au regard de la fréquentation simultanée attendue.

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 55 : une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'organisme Coopaname (180779 / 2024_07993), domicilié 3/7, rue Albert Marquet (20^{ème}) pour son projet « Sensibilisation et accompagnement des jeunes vers la citoyenneté économique » sur le territoire parisien.

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 56 : une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Guiti News (195614 / 2024_10445), domicilié 31, rue Lebour – Chez La Ruche – 93100 Montreuil pour son projet « Les ateliers de Guiti pour l'égalité » sur le territoire parisien.

Article 57 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association La Cravate Solidaire (180350 / 2024_09512), domiciliée 23 rue Dagorno (12^{ème}) pour son projet « Accompagnement de candidats issus des QPV parisiens dans leur parcours d'insertion, entre 2024-2026 ».

Article 58 : une subvention d'un montant global de 13.500 euros est attribuée à l'association Parcours le Monde IDF (186090) domicilié 76 bis, rue de Rennes, Arsenal 6 (6^{ème}) pour son projet « Osez l'international ! pour l'emploi des jeunes », répartie comme suit :

- 10.000 € pour l'action sur le territoire parisien (2024_05461 / DJS-SDJ / 10.000 €);
- 3.500 € pour l'action dans les quartiers prioritaires du 19^{ème} arrondissement (2024_01773 / DDCT-SPV / 3.500 €).

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2024 – 2026 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 59 : une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Proximité (185113 / 2024_07128), domiciliée 5 rue Jean Jaurès – 93200 Saint-Denis, pour son action « Accompagnement individuel de

jeunes lycéens et majeurs par du parrainage et des temps collectifs » sur le territoire parisien.

Article 60 : une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Rêv'Elles (183905 / 2024_05475) domiciliée 31, Sentier Tortueux – 91100 Montreuil, pour son projet « Programme Rêv'Elles ton potentiel – Accompagnement de 210 jeunes filles en Ile-de-France » sur le territoire parisien.

Article 61 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Synergie Family (197943 / 2024_07947), domiciliée 4-6 rue Berthelot – 13014 Marseille, pour son action « Accompagner les publics les plus fragilisés : jeunes de 18 à 25 ans issus de QPV non accompagnés » sur le territoire parisien.

Article 62 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Zup de Co (3742 / 2024_09732) domiciliée 26 Ter rue Nicolaï (12^{ème}) pour son projet « L'action parisienne de Zup de Co » sur le territoire parisien.

Article 63 : les dépenses correspondantes seront imputées sur la section de fonctionnement du budget 2024 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.